

Compte rendu de la séance du 22 juin 2017

COMMUNE DE COUZOU

Séance du 22 juin 2017

Date de la convocation: 14/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel BOUDOT

Présents : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Sandrine RIVIERE, Nadine BAPTISTE, Laurent CLAVEL, Claude LAGARDE, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Représentés: Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT par Claude LAGARDE

Excusés: Anne BAZALGUES

Absents:

Secrétaire de séance: Nadine PENCHENAT-LAUBIE

Secrétaire(s) de la séance:

Nadine PENCHENAT-LAUBIE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

- Désignation secrétaire,
- Approbation compte rendu conseil du 18 mai

Délibérations :

1. Adhésion au régime d'assurance chômage,
2. Convention d'utilisation et règlement intérieur foyer rural,

Points à l'ordre du jour :

- Dotation Nationale de Péréquation, baisse de dotations
- Tarifs scolaires de Gramat pour la rentrée septembre 2017
- Transports scolaires (accompagnement d'enfants en bas âge)
- Enquête publique de révision de notre carte communale (étapes et calendrier),
- Questionnaire aux communes – PLUI-H
- Transfert de compétence assainissement/alimentation en eau potable.

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

Adhésion au régime d'Assurance Chômage (DE 2017 025)

Afin de pourvoir temporairement au remplacement de ses agents, pour des raisons de congés maladie, la commune a été amenée à recruter des agents non-titulaires de droit public. En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents, (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement, démission pour suivre son conjoint) la Mairie devra supporter la charge de l'indemnisation de chômage pour l'agent non-titulaire; cette adhésion est facultative et révocable.

Lorsque, au cours de la période retenue pour l'application de l'article L 5422-2, la durée totale d'emploi accomplie pour le compte d'un ou plusieurs employeurs relevant de l'article L 5424-1, la charge de l'indemnisation incombe à pôle emploi pour le compte de l'organisme mentionné à l'article L 5427-1.

Dans le cas contraire, cette charge incombe à l'employeur relevant de l'article L 5424-1, ou à celui des employeurs relevant de cet article qui a employé l'intéressé durant la période la plus longue.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver et autoriser la signature d'un contrat avec l'URSSAF pour l'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics, pour l'agent Adrien BEYT.
- Que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au budget.

2- Convention d'utilisation et règlement intérieur foyer rural (documents remis en séance)

Madame Sandrine Rivière dénonce « *un abus de pouvoir de la part du Maire ayant refusé de prêter le foyer rural sous le prétexte qu'il fallait une attestation d'assurance à l'entrée dans les lieux. Elle s'était proposé de la donner au début la semaine suivante* »

Monsieur le Maire convient que sa position était rigide, que la demande d'utilisation formulée le matin même rendait difficile la remise de l'attestation d'assurances.

Renseignement pris auprès de notre assureur local AXA et le service juridique national, Monsieur le Maire rend compte des échanges :

- Le contrat d'assurance couvre le preneur si celui-ci n'occupe pas le local plus de 30 jours par an.
- Une convention doit être réalisée avec le preneur/utilisateur car en cas de problème la commune n'a juridiquement aucun recours (pas de preuve écrite de prêt).
- Avec la convention, une attestation de responsabilité civile (comprise dans les contrats personnels que nous souscrivons) permet d'obtenir dédommagement du préjudice subi.
- Dans le meilleur des cas une franchise sera appliquée au prêteur du local, à savoir la Mairie, par notre assurance et aucune prise en charge si les dégradations sont volontaires.

Le service juridique d'AXA demandera, dans tous les cas, la convention de prêt passée en cas de déclaration de sinistre, afin de nous défendre si une remise en état ou réparation devait intervenir.

Au vu de ces renseignements qui doivent nous amener, en tant qu'élus, à procéder de manière logique dans le cadre des intérêts de la commune sans pénaliser l'utilisateur monsieur le Maire propose de définir de façon simple les conditions de prêt du foyer rural, par une convention et le règlement intérieur au verso de celle-ci (propositions remises en séance).

Monsieur le Maire propose qu'un échange se fasse à ce niveau.

L'ensemble des élus trouvent les documents lourds pour les habitants compte tenu du fait que peu de personnes extérieures à la commune sollicitent l'utilisation du foyer. Il faudra définir si pour les extérieurs à la commune, une somme doit être déterminée et sera demandée. Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable qu'un contrat enregistre l'occupation du foyer. Le texte présenté est un modèle type utilisé couramment. Ce document sera présenté simplifié lors d'un prochain Conseil. Un conseiller signale que la puissance électrique est faible lors d'utilisation de divers éléments : il faut aller à l'église pour réarmer le disjoncteur. Avant d'approuver un texte il conviendrait de remédier à ce problème récurrent. Une demande avait été faite en 2015 à EDF, pour y remédier en déplaçant au foyer le compteur. En réponse nous avons reçu à la Mairie, un devis de plus de 1500€ pour cette pose. Devant la somme demandée le Conseil n'avait pas souhaité donner suite. Monsieur le Maire demandera un devis pour une modification d'alimentation. Quant à la sécurité, les contrôles de la société SOCOTEC n'ont rien relevé de particulier sur l'installation même si elle a été conçue de façon « spéciale ».

Monsieur le Maire demandera à un électricien de venir pour proposer une solution qui supprimera les problèmes rencontrés aujourd'hui. Comme dit plus haut, de toute manière, une réécriture du texte sera faite et reproposée.

Compte tenu des éléments évoqués, les membres du Conseil Municipal décident de repousser cette délibération à une séance ultérieure.

Points à l'ordre du jour :

Elections sénatoriales : les conseils municipaux seront convoqués par décret le **vendredi 30 juin 2017** afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Pour notre département, les élections sénatoriales se tiendront le **dimanche 24 septembre 2017**.

Pour Couzou :

Modalité de désignation du délégué de la commune et des suppléants pour les élections sénatoriales : 1 délégué et 3 suppléants, parmi les conseillers,

Bureau électoral : les 2 membres les plus âgés du conseil municipal, les 2 membres les plus jeunes du conseil municipal,

Le secrétaire de séance assure la rédaction du PV mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral,

Vote à bulletin secret séparé pour délégué et suppléant, possibilité de donner pouvoir écrit (1 seul par votant), au 1^{er} tour majorité absolue, au second tour majorité relative.

Le décret a été reçu dans l'ensemble des communes et il conviendra de s'y conformer.

Dotation Nationale de Péréquation, baisse de dotations :

Les sommes attribuées cette année sont reprises en comparaison avec 2016.

années	2016	2017	Différence
La Dotation Forfaitaire	13475€	12255€	1220€

La Dotation de Solidarité Rurale Cible	0	0	0
La DSR de Péréquation	12075€	6494€	5581€
La Dotation Nationale de Péréquation	3452€	3107€	345€
Dotation élu local	2962€	2500€	462€
Total	31502€	24818€	6684€

SOIT UNE BAISSSE DE 21,2%

Monsieur le Maire à la vue de ces chiffres, a écrit à la Préfecture pour demander des explications le 19 mai, au sujet de ces chiffres en baisse importante. Une réponse écrite a été apportée par le Secrétaire Général de la Préfecture le 1^{er} juin. Ce qui ressort de ce courrier : nous avons perdu 5 habitants, nos revenus sont plus haut que la « moyenne cible » et de ce fait nous basculons dans le camp des 10 000 communes les plus riches (...) Le dossier ayant été transmis au Sous-Préfet, je lui demanderai audience après le conseil.

Un document complémentaire de la Préfecture doit encore nous parvenir.

Ces 6684€ de différence, nous grèvent de façon importante le budget de la commune. Nous allons réfléchir aux postes qu'il conviendra de minorer, ou programmes à supprimer. Cette somme additionnée des frais dû au surcoût des remplacements de personnel ne nous permettra pas de rembourser en 2017 l'éternel prêt de la maison Bouscarel.

Frais de scolarité :

Lors de la réunion à la Mairie de Gramat, du 29 avril, sur la participation des communes aux frais de scolarité, le Maire de Gramat nous a présenté un « bilan » en forte hausse sur l'année 2016. Chacun des Maires concerné a réagi sur les sommes très importantes dans un certain nombre d'écritures au tableau comptable. L'ensemble des interlocuteurs a souhaité qu'une nouvelle réunion voie le jour afin d'avoir des explications plus cohérentes à ces chiffres.

Au cours de cette réunion, nous avons également appris que le prix du repas de la cantine passera à la rentrée 2017/2018 de **5,39€** à **5,62€**.

Pour l'année à venir:

- Le tarif maternelles passe de **1589,15€** à **1844,78€**, soit une augmentation de 14%
- Le tarif primaire passe de **493,27€** à **687,24€** soit une augmentation de 28%

Ce qui donne pour Couzou :

- 5 maternelles à 1844,78€ = **9223,90€** (au lieu de **7945,75€**)
- 2 primaires à 687,24€ = **1374,48€** (au lieu de **986,54€**)

soit au total une augmentation de **1666,09€**.

Daté du 17 mai, les Maires des communes concernées ont reçu un courrier « compte rendu » tenant sur une demi-page et actant la prochaine réunion pour le 21 septembre. De plus le Maire a fait voter son conseil municipal sur les sommes que nous contestions, ce qui ressemble à un coup de force.

Nous étions un certain nombre d'élus à ne pas vouloir en rester là. Un courrier a été adressé le 14 juin, avec l'accord des communes citées, à Madame la Préfète et aux 2 sous-Préfets concernés (document remis en séance)

Signataires du courrier : Mesdames et Messieurs les Maires de :

ALBIAC, AUTOIRE, BIO, CARLUCET, COUZOU, DURBANS, ISSENDOLUS, le BASTIT, LUNEGARDE, REILHAC, SAIGNES, THEMINES, THEMINETTES

Chaque commune reprend ce courrier en l'individualisant.

Transports scolaires : accompagnement d'enfants en bas âge.

Le Conseil Départemental avait souhaité mettre dans les cars de transport scolaire des accompagnateurs dès lors que 4 enfants en maternelle se trouvaient dans le car. Au 1^{er} janvier la région a la compétence du transport scolaire mais ne prendra pas en charge les accompagnateurs car il ne s'agit pas d'une compétence en tant que telle. A cette date le Conseil Départemental ne paiera plus ce service intégralement. Il souhaite que les communes mettent la main à la poche pour moitié (pour commencer...) de la somme attribuée.

Une réunion avec la Conseillère Départementale a eu lieu ce soir. Ne pouvant s'y rendre, monsieur le Maire a envoyé un courrier faisant état de la situation de Couzou (il y a 3 ans que nous n'avons plus ce service).

Parallèlement, l'AMRF nous a envoyé une motion sur cette thématique. Monsieur le Maire propose de s'y associer et de l'envoyer au Conseil Départemental et Conseil Régional car elle correspond aux problèmes rencontrés.

La motion, remise en séance, est la suivante :

MOTION

A compter du 1er septembre 2017, la Région deviendra compétente en lieu et place du département en Transports Scolaires.

En application de ce transfert de compétence, la Région succèdera au département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

Si, après concertation avec la Région, le Département assurera ce service par délégation pour la préparation de l'année scolaire 2017/2018, cette modification des compétences soulève à terme plusieurs questions au regard des services rendus à la population de notre département rural :

sur la question de la gratuité : le Conseil Départemental avait délibéré et mis en place la gratuité des Transports Scolaires, afin de permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, les regroupements pédagogiques impliquant une obligation de transport du fait de l'éloignement des écoles.

Quid de cette mesure avec une gestion par la Région en 2018 ? Une information précise devrait être effectuée en direction des familles si la décision de supprimer la gratuité devait être effective à terme. En effet, **une suppression va grever le budget de ces familles**, qui bien souvent n'ont pas les moyens d'habiter en ville, compte tenu des prix des logements et taxes d'habitation et foncières.

accompagnements scolaires : Le Conseil Départemental a décidé la suppression des accompagnateurs dans les Transports Scolaires, prévus à l'article 5-4 du RI. *(Dans le souci d'améliorer la sécurité et la qualité du transport scolaire, le Département affecte un accompagnateur scolaire dans les*

véhicules de plus de 9 places transportant au moins 4 élèves ayant droit scolarisés en classes maternelles. Ces agents départementaux veillent, en outre, à faire respecter le règlement sur la sécurité et la discipline). Il s'agissait d'une spécificité lotoise et d'une politique volontariste portée par le Département dans le cadre de la clause générale de compétence, supprimée par la loi NOTRe. Ce dispositif n'a donc pas été retenu dans les éléments constitutifs du transfert de compétence, du Département vers la Région. Le Département propose aux communes ou communautés de communes qui le souhaitent une aide financière transitoire pour faciliter la poursuite de ce dispositif d'accompagnement à leur niveau. Pourtant, si le Département est en capacité de "subventionner" des communes pour l'accompagnement scolaire (pour une année et seulement à 50 %), rien ne devrait empêcher dans le même ordre d'idée de maintenir à sa charge cette prestation, non transférée à la Région et qui reste donc une décision politique du département. Pour les communes il n'est pas acceptable d'avoir à financer ce service. La responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des Transports Scolaires incombe à l'organisateur.

Le recul du service rendu tant sur la gratuité à terme que sur la sécurité avec la suppression des accompagnateurs occasionne des économies budgétaires importantes pour le Conseil Départemental. **Cette économie se traduira-t-elle par une baisse des impôts départementaux ?**

La modification des compétences entraîne des conséquences importantes sur les services des Transports Scolaires, qui est un service public administratif, tant sur la sécurité que sur le coût pour les familles habitant en milieu rural.

Considérant :

- le transfert de la compétence Transports Scolaires à la Région
- la responsabilité de l'organisateur en matière de Transports Scolaires,
- la nécessaire sécurité à assurer dans les Transports Scolaires,
- la baisse récurrente des DGF attribuées aux communes,
- la non diminution des impôts départementaux pour un service moindre,

Le conseil municipal de COUZOU réuni le 22 juin 2017 :

- **demande le maintien des accompagnateurs, à charge de l'organisateur, ou du Département,**
- **refuse que cette charge soit transférée aux communes,**
- **souhaite la pérennisation du maintien de la gratuité pour permettre aux familles rurales de ne pas être pénalisées par rapport au milieu urbain.**

A l'unanimité les élus soutiennent cette motion

Enquête publique de révision de notre carte communale (étapes et calendrier),

Pour la carte communale, nous en sommes à la phase de l'enquête publique. Madame MAURE, enquêtrice, sera en visite à Couzou pour voir la structure de notre commune. Elle viendra la matinée du 23 juin à partir de 9h.

Les dates de l'enquête, comme affichées aux panneaux d'information, seront :

- le 28 juin de 11h à 13h30,
- le 11 juillet de 10 à 12h,
- le 28 juillet de 11h à 13h30.

Les documents seront en Mairie et les demandes formulées par écrit devront être remises ou envoyées, soit au Commissaire enquêteur aux heures de présence, soit sur le site dédié à la procédure :

Commissaireenqueteur-cccouzou@orange.fr

Les contenus de cette boîte mail seront transmis à Mme MAURE qui les reprendra dans le dossier d'enquête. Ne pas hésiter à faire des remarques ou demandes sur l'urbanisme. L'enquête publique a cette utilité. Cette publication a été faite sur 2 journaux (la Dépêche et la Vie Quercynoise). Avec les documents nécessaires (registres, pièces administratives, documents) l'ensemble des frais s'élèvent à 1189,44€.

Questionnaire aux communes – PLUI-H

Dans le cadre du PLUI-H, l'ensemble des communes de CAUVALDOR ont reçu un document suivi d'un questionnaire sur les thèmes de l'habitat, eau potable/assainissement, agriculture de 24 pages. Un certain nombre de données ne semblent pas être de notre ressort. De plus ne possédant pas toutes les données il nous faut aller vers les délégués, notamment pour l'eau. Monsieur le Maire propose de ne pas remplir ce questionnaire compte tenu du fait que nous avons demandé notre rattachement au Causse Central.

Transfert de compétence assainissement/alimentation en eau potable.

L'eau potable est une compétence qui sera dévolue aux communautés de communes à partir de 2020. Néanmoins elle pourrait être déléguée au département ou à une autre structure. Une étude départementale en lien avec les collectivités est en cours sur l'ensemble du département. Son but est d'avoir une réflexion globale du problème et qui servira ensuite de base à l'option retenue. Pour ce faire CAUVALDOR demande à ce qu'on transfère la compétence.

Souhaitant aller vers le Causse Central, il paraît prématuré de transférer cette compétence pour dans quelques mois notre nouvelle communauté la reprenne...

Monsieur le Maire propose d'attendre.

Pelé VTT

Ce périple durera du 22 au 25 août et transitera par notre commune. Monsieur le Maire sera informé du jour de passage. Un rendez-vous doit être pris.

Piscine

Comme tous les ans, CAUVALDOR distribue des billets d'entrée pour la piscine aux communes du périmètre soit 6 billets sont à distribuer parmi les habitants de Couzou.

Columbarium

La Mairie a reçu le 12 juin confirmation de la prise en compte de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) pour le projet de columbarium. la somme de 2660€ est engagée, la participation de l'état sera à 665€. Cet équipement avait été commandé et la livraison est prévue fin juin. L'installation se fera en interne. (Pas de nouvelles pour la demande concernant la défense incendie)

Gestion cimetière

Le logiciel de gestion a été installé le 8 juin avec ses explications en mairie. L'ensemble est assez complet et permettra ensuite de gérer et suivre correctement l'ensemble des opérations consécutives à un décès. Comme Monsieur le Maire a eu des difficultés pour recenser les emplacements (affectation de concessions), un certain nombre des données relevées seront modifiées ou rectifiées. L'ensemble des données seront gérés depuis la commune. De plus une gestion rationnelle du cimetière pourra être entreprise sur les années à venir (personnes inhumées, successions, mise à jour avec les registres de la commune, reprises etc...)

Rencontre avec la communauté Causse Central (lettre invitation remise en séance)

Comme informé précédemment, demain le 23 juin à partir de 21h une rencontre avec A Pradié et les communes « arrivantes » aura lieu à Labastide-Murat avec comme point principal la fiscalité et les compétences. Les adjoints aussi sont invités à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

La Préfecture demande aux Conseil Municipaux de se réunir le 30 juin pour désigner les représentants de la commune pour les élections sénatoriales, qui se dérouleront le 24 septembre. De ce fait, le prochain conseil se tiendra le 30 juin à partir de 19h30.

Le Maire

Daniel Boudot

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 22/06/2017

Date de la convocation: 14/06/2017

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BOUDOT Daniel	Maire	
PEYRONNENC Odette	Adjointe Au Maire	
PENCHENAT-LAUBIE Nadine	Adjointe Au Maire	
RIVIERE Sandrine	Adjointe Au Maire	
BAPTISTE Nadine	Conseillère Municipale	
BAZALGUES Anne	Conseillère Municipale	Excusée
CLAVEL Laurent	Conseiller Municipal	
DENIMAL-CLIN/BONNEFONT Christine	Conseillère Municipale	Représentée par Claude LAGARDE
LAGARDE Claude	Conseiller Municipal	
LANDOIS Edith	Conseillère Municipale	
ROY DE LACHAISE Emmanuel	Conseiller Municipal	